



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche

11 rue Dame Denise

50000 SAINT-LÔ

Recueil des actes

Administratifs

2^{ème} SEMESTRE 2017

(Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

articles L.2121-24, L.2121-29 et R2121-10)

RÉPERTOIRE PAR DATE

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU COMITÉ SYNDICAL

N°	DATE	OBJET	PAGES
BS_2017-01	15 septembre 2017	Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec Manche Numérique.	5
CS_2017-53	27 septembre 2017	Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 29 juin 2017.	5
CS_2017-54	27 septembre 2017	Transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 – 6 communes.	6
CS_2017-55	27 septembre 2017	Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz » au SDEM50 de 2 communes.	7
CS_2017-56	27 septembre 2017	Marché relatif au géoréférencement des réseaux : lancement de la consultation.	7
CS_2017-57	27 septembre 2017	Approbation du programme d'amélioration de la qualité de l'électricité sur le réseau du concessionnaire.	8
CS_2017-58	27 septembre 2017	Transfert de la perception de la TCCFE des communes de Gouville sur Mer, Saint Jean d'Elle, Percy en Normandie, La Hague, Bricquebec en Cotentin au SDEM50.	9
CS_2017-59	27 septembre 2017	Transfert de la perception de la TCCFE des communes de Villedieu les Poêles – Rouffigny et Torigny les Viles au SDEM50 et modalités de reversement d'une partie de la taxe.	10
CS_2017-60	27 septembre 2017	Décision budgétaire modificative n°1	11
CS_2017-61	27 septembre 2017	Octroi d'un fond de concours pour les installations d'éclairage public à la commune de Lessay.	12
CS_2017-62	27 septembre 2017	Octroi d'un fonds de concours pour des installations d'éclairage public à la commune de Barneville-Carteret.	13
CS_2017-63	27 septembre 2017	Octroi d'un fonds de concours à la commune de Brécey.	14
CS_2017-64	27 septembre 2017	Convention liée aux modalités de financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession pour la période 2018-2019.	15

BS_2017-02	7 décembre 2017	Autorisation de signature d'une convention DTMO - travaux Manche Numérique	16
BS_2017-03	7 décembre 2017	Autorisation de signature d'une convention DTMO - travaux Marcey les Grèves.	16
BS_2017-04	7 décembre 2017	Autorisation de signature d'une convention DTMO - travaux La Hague	17
CS_2017-65	20 décembre 2017	Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 27 septembre 2017.	18
CS_2017-66	20 décembre 2017	Transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 – 3 communes.	18
CS_2017-67	20 décembre 2017	Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz » au SDEM50.	19
CS_2017-68	20 décembre 2017	Création d'un emploi.	20
CS_2017-69	20 décembre 2017	Contrat d'assurance des risques statutaires	21
CS_2017-70	20 décembre 2017	Conclusion de baux emphytéotiques administratifs pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur toiture – délégation de pouvoir octroyée à la Présidente.	22
CS_2017-71	20 décembre 2017	Avenant à la convention de financement conclue avec l'ADEME pour l'installation des bornes de recharge.	23
CS_2017-72	20 décembre 2017	Convention conclue avec l'association ASTRE Services pour des actions de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergie.	24
CS_2017-73	20 décembre 2017	Décision budgétaire modificative n°2.	25
CS_2017-74	20 décembre 2017	Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget.	25
CS_2017-75	20 décembre 2017	Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).	26
CS_2017-76	20 décembre 2017	Guide de participations 2018 du SDEM50.	28
CS_2017-77	20 décembre 2017	Compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution électrique 2016.	29

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE ET ARRÊTÉS

Arrêté N°2017-01	13 juillet 2017	Portant nomination de deux mandataires secondaires de la régie de recettes créée par le SDEM50 pour l'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.	30
DP_2017-10	13 septembre 2017	Marché public à procédure adaptée pour la fourniture d'achat d'un véhicule léger neuf pour le service Energie du SDEM50 – Autorisation de signature.	31
DP_2017-11	10 juillet 2017	Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec Manche Numérique (Commune de Carolles – Construction d'un génie civil et d'ouvrages techniques destinés à recevoir un réseau de communication électronique).	32
DP_2017-12	04 octobre 2017	Offre de rachat de CEE site aux travaux de rénovation en matière d'éclairage public pour l'année 2016 – Autorisation de signature.	33
DP_2017-13	04 octobre 2017	Convention d'adhésion n°17004 relative au conseil en Energie Partagé avec la commune de Pont Hebert – Autorisation de signature.	34
Arrêté N°2017-02	20 octobre 2017	Portant habilitation d'un agent chargé de la mission de contrôle du réseau public de distribution de Gaz.	34
DP_2017_14	10 mars 2017	Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage. Avenant n°1 – Commune de Saint Martin de Bonfossé – Lotissement communal de 9 lots « La Croix Genest ».	35
DP_2017_15	14 novembre 2017	Contrat d'assurance des bornes de recharge du SDEM50 – Autorisation de signature de contrat.	36
DP_2017_19	28 décembre 2017	Convention d'adhésion n°17005 relative au conseil en Energie Partagé avec la commune de la Haye – Autorisation de signature.	37

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2017

Délibération N° BS_2017-01

Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec Manche Numérique.

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

Madame la Présidente précise aux membres qu'une opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et de création coordonnée d'un réseau de communication électronique à Montebourg (rue des Ormes et rue Flandres Dunkerque) concerne le SDEM50 (pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité) et Manche Numérique (pour la construction d'un génie civil et d'ouvrages techniques destinés à recevoir une infrastructure de communication électronique).

Il est proposé aux membres du bureau de délibérer pour fixer la participation financière de Manche Numérique à 37 000 € TTC (coût réel des travaux et frais de maîtrise d'œuvre) et d'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, après avoir pris connaissance du dossier, le Bureau syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération n°2014-26 du 3 juillet 2014 du comité syndical déléguant au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de services d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils communautaires des procédures formalisées ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

AUTORISE :

Madame la Présidente à signer une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Manche Numérique pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et de création coordonnée d'un réseau de communication électronique à Montebourg (rue des Ormes et rue Flandres Dunkerque).

STIPULE :

Que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

Délibération N° CS_2017-53

Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 29 juin 2017.

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 29 juin 2017 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Madame la Présidente invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte-rendu de la séance de comité syndical du 29 juin 2017.

Délibération N° CS_2017-54

Transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 – 6 communes.

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles 1321-1 et suivants,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral le 21 mars 2014 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » par délibération des communes de LIESVILLE-SUR-DOUVE (31/03/2017), MONTSURVENT (12/05/2017), ORVAL-SUR-SIENNE (13/04/2017), SAINT-JEAN-DES-CHAMPS (10/04/2017), SAINT-SAUVEUR-LENDELIN (09/02/2016), SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY (26/02/2015) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

ACCEPTÉ :

D'accepter à compter du 1er octobre 2017 le transfert au SDEM50 de la compétence optionnelle « Éclairage Public, telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts, » des communes de :

- LIESVILLE-SUR-DOUVE
- MONTSURVENT
- ORVAL-SUR-SIENNE
- SAINT-JEAN-DES-CHAMPS
- SAINT-SAUVEUR-LENDELIN
- SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY

DECIDE :

De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).

AUTORISE :

Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert de la compétence éclairage public.

Délibération N° CS_2017-55

Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz » au SDEM50 de 2 communes.

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-37,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral le 21 mars 2014 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « Gaz » par délibération des communes de Pont-Hébert (7 mars 2017) et Gouville-sur-Mer (18 juillet 2017) ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3.2.3 des statuts, Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionné à l'article L. 2224-31 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

ACCEPTE :

Le transfert au bénéfice du SDEM50 à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle « autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz », telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts, des communes de :

- PONT-HEBERT
- GOUVILLE-SUR-MER

DECIDE :

De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).

AUTORISE :

- La mise à disposition du Syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert de cette compétence optionnelle.

Délibération N° CS_2017-56

Marché relatif au géoréférencement des réseaux : lancement de la consultation.

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

CONSIDERANT l'obligation d'utiliser, des plans des réseaux géoréférencés pour répondre aux déclarations réglementaires de travaux entre en vigueur, le 1er janvier 2019 s'agissant de travaux situés dans les unités urbaines, et le 1er janvier 2026 s'agissant de travaux hors des unités urbaines ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SDEM50 de lancer une consultation relative à la prestation de services de géoréférencement des réseaux existants d'éclairage public (aériens/souterrains) ;

CONSIDERANT que les collectivités qui le souhaiteront pourront solliciter le syndicat pour procéder soit à la numérisation, soit au levé géoréférencé de leurs différents réseaux (réseaux d'eau, d'assainissement, de pluvial ou d'autres données cartographiques) ;

CONSIDERANT que ce marché sera conclu par accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes émis en cascade et à hauteur d'un maximum prévu pour chacun des titulaires attribué après la procédure d'appel d'offre ouvert (marché passé selon une procédure formalisée) ;

CONSIDERANT que ce marché sera conclu à prix unitaires sans minimum ni maximum et sera d'une durée maximum de 4 années (un an reconductible 3 fois) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres (41 voix pour, 1 abstention) :

APPROUVE :

Le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation du marché de services de géoréférencement des réseaux existants d'éclairage public (aériens/souterrains).

AUTORISE :

Mme la présidente du SDEM50 à signer toute les pièces du marché susvisé.

STIPULE :

Que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Délibération N° CS_2017-57

Approbation du programme d'amélioration de la qualité de l'électricité sur le réseau du concessionnaire.

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles D322-1 à D332-10 du code de l'énergie ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité ;

CONSIDERANT que le niveau global de continuité d'alimentation n'ayant pas été respecté en 2016 à la fois sur le département de la Manche et sur la concession du SDEM50, ENEDIS doit s'engager à proposer à l'autorité organisatrice un programme d'amélioration de la qualité de l'électricité sur le réseau ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

DECIDE :

D'approuver le délai prévu pour l'exécution du programme d'amélioration de la qualité de fourniture en électricité sur le territoire de SDEM50.

Délibération N° CS_2017-58

Transfert de la perception de la TCCFE des communes de GOUVILLE SUR MER, SAINT JEAN D'ELLE, PERCY EN NORMANDIE, LA HAGUE, BRICQUEBEC EN COTENTIN au SDEM50.

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 ;

VU l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales disposant que pour les communes de plus de 2000 habitants, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

VU les délibérations des communes de Gouville-sur-Mer (18 mai 2017), Saint-Jean-d'Elle (22 mai 2017), Percy-en-Normandie (27 juin 2017), La Hague (30 août 2017), Bricquebec-en-Cotentin (26 septembre 2017) par lesquelles ces communes autorisent le SDEM50 à percevoir directement la TCCFE sur leur territoire à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31.12.2020 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- Du transfert de la perception de la TCCFE des communes de Gouville-sur-Mer, Saint-Jean-d'Elle, Percy-en-Normandie, La Hague, Bricquebec-en-Cotentin au SDEM50 à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.
- De donner pouvoir à Mme la Présidente afin de prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° CS_2017-59

Transfert de la perception de la TCCFE des communes de Villedieu les Poêles – Rouffigny et Torigny les Villes au SDEM50 et modalités de reversement d'une partie de la taxe.

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 ;

VU l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales disposant que pour les communes de plus de 2000 habitants, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

VU les délibérations des communes de Villedieu-les-Poelles- Rouffigny et Torigny-les-Villes en date du 18 septembre 2017 et du 26 septembre 2017 par lesquelles ces communes autorisent le SDEM50 à percevoir directement la TCCFE sur leur territoire à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31.12.2020 ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les modalités de perception de la TCFE par le SDEM50 à la place de chaque commune, et de reversement à celle-ci d'une fraction des montants de taxe versés au Syndicat par les fournisseurs d'électricité, qui ont souscrit des contrats avec les consommateurs assujettis au paiement de cette imposition situés sur le territoire de chaque commune.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- Du transfert de la perception de la TCCFE des communes de Villedieu-les-Poelles- Rouffigny et Torigny-les-Villes au SDEM50 à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Que le Syndicat reversera à la commune de Villedieu-les-Poelles-Rouffigny 92.13 % des montants de taxes perçus sur le territoire ;
- Que le Syndicat reversera à la commune de Torigny-les-villes 50.86 % des montants de taxes perçus sur le territoire ;

AUTORISE :

Madame la Présidente à signer la convention relative au reversement de la taxe sur la consommation finale par le SDEM50 conclue avec les communes de Villedieu-les-Poelles-Rouffigny et Torigny-les-villes et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° CS_2017-60

Décision budgétaire modificative n°1.

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°CS-2017-35 en date du 30 mars 2017 par laquelle le comité syndical a adopté le budget primitif 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les crédits liés à la réalisation de 4 opérations en DTMO (Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage) relatives aux réseaux de télécommunication ainsi qu'une régularisation de reprises sur subventions, reçues antérieurement pour des biens amortissables, qui n'avaient pas fait l'objet d'une reprise jusqu'alors.

CONSIDERANT que ces écritures ne génèrent pas de besoin de financement, les opérations réalisées en DTMO étant entièrement financées par le tiers bénéficiaire et la régularisation de reprises sur subventions relève d'une écriture interne entre sections sans flux financier ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

ADOpte :

La décision budgétaire modificative n°1 pour la modification des crédits comme ci-dessous présenté :

Objet	DEPENSES					RECETTES				
	Sect°	Réel / ordre	Chap	Cpte	Montant	Sect°	Réel / ordre	Chap	Cpte	Montant
Inscription d'opérations de travaux réalisés en DTMO avec MANCHE NUMERIQUE sur les communes de :										
CAROLLES	I	réel	4581	4581211	14 365,00 €	I	réel	4582	4582211	15 000,00 €
	I	ordre	040	4581211	635,00 €	F	ordre	042	721	635,00 €
	TOTAL					15 000,00 €				
MONTEBOURG	I	réel	4581	4581212	35 435,00 €	I	réel	4582	4582212	37 000,00 €
	I	ordre	040	4581212	1 565,00 €	F	ordre	042	721	1 565,00 €
	TOTAL					37 000,00 €				
QUETTREVILLE SUR SIENNE	I	réel	4581	4581213	28 730,00 €	I	réel	4582	4582213	30 000,00 €
	I	ordre	040	4581213	1 270,00 €	F	ordre	042	721	1 270,00 €
	TOTAL					30 000,00 €				
BREVILLE SUR MER	I	réel	4581	4581214	14 365,00 €	I	réel	4582	4582214	15 000,00 €
	I	ordre	040	4581214	635,00 €	F	ordre	042	721	635,00 €
	TOTAL					15 000,00 €				
TOTAL	97 000,00 €					101 105,00 €				

Régularisation de reprises de subventions reçues pour des biens amortissables (participations des communes reçues pour des travaux de télécommunication ou d'éclairage public) :

Régularisation des reprises de subventions	I	ordre	040	139148	119 500,00 €	F	ordre	042	777	130 000,00 €
	I	ordre	040	139158	10 000,00 €					
	I	ordre	040	13918	500,00 €					
TOTAL					130 000,00 €					130 000,00 €

Objet	DEPENSES					RECETTES				
	Sect°	Réel / ordre	Chap	Cpte	Montant	Sect°	Réel / ordre	Chap	Cpte	Montant

Ecritures d'équilibre du budget et des sections (investissement et fonctionnement) par l'inscription de dépenses imprévues en fonctionnement et d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :

Equilibre du budget et des sections	F	réel	022	022	4 105,00 €	I	ordre	021	021	130 000,00 €
	F	ordre	023	023	130 000,00 €					
TOTAL					134 105,00 €					130 000,00 €

Récapitulatif :

INVESTISSEMENT			
I	réel	92 895,00 €	I réel 97 000,00 €
I	ordre	134 105,00 €	I ordre 130 000,00 €
I	TOTAL	227 000,00 €	I TOTAL 227 000,00 €
FONCTIONNEMENT			
F	réel	4 105,00 €	F réel
F	ordre	130 000,00 €	F ordre 134 105,00 €
F	TOTAL	134 105,00 €	F TOTAL 134 105,00 €

Délibération N° CS_2017-61

Octroi d'un fonds de concours pour les installations d'éclairage public à la commune de Lessay.

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5212-26 qui dispose qu' "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

VU la délibération du comité syndical du 30 mars 2017 décidant d'attribuer des fonds de concours au bénéfice des communes membres inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP) afin de financer des travaux d'efficacité énergétique sur leurs installations d'éclairage public et adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

VU la demande de fonds de concours de la commune de Lessay portant sur des travaux de pose de 23 candélabres avec luminaire source LEDs suite à la dépose de 12 luminaires dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux.

VU l'instruction de la demande de fonds de concours par la commission interne « fonds de concours installation d'éclairage public » réunie le 15 septembre 2017 chargée de vérifier notamment, que les installations répondent aux prescriptions du service Energie en matière de performance énergétique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, l'éligibilité aux conditions d'octroi d'un fond de concours porte sur la pose de 4 candélabres, sur la base de 30% du montant H.T. des travaux correspondant plafonné à 300€ par luminaire installé

CONSIDERANT que le montant de pose d'un candélabre suivant le devis est de 1.400,00€ H.T ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours s'élève à 1.200,00 € ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

DECIDE :

L'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 1.200,00 € à la commune de LESSAY pour l'opération de remplacement de 4 luminaires équipés d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure par des luminaires source LEDs.

AUTORISE :

Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à cette décision d'octroi de fonds de concours.

STIPULE :

- Que Le délai de validité de l'octroi du fonds de concours est fixé aux 31 décembre de l'année N+1 à compter de la notification à la commune, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- Que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Délibération N° CS_2017-62.

Octroi d'un fonds de concours pour des installations d'éclairage public à la commune de Barneville-Carteret.

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5212-26 qui dispose qu' "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

VU la délibération du comité syndical du 30 mars 2017 décidant d'attribuer des fonds de concours au bénéfice des communes membres inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP) afin de financer des travaux d'efficacité énergétique sur leurs installations d'éclairage public et adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

VU la demande de fonds de concours de la commune de Barneville-Carteret portant sur des travaux de remplacement de 68 luminaires par des luminaires source LEDs, les travaux étant phasés en 2 tranches : 30 luminaires en 2017 et 38 luminaires en 2018 ;

VU l'instruction de la demande de fonds de concours par la commission interne « fonds de concours installation d'éclairage public » réunie le 15 septembre 2017 chargée de vérifier, notamment, que les installations répondent aux prescriptions du service Energie en matière de performance énergétique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, l'éligibilité aux conditions d'octroi d'un fond de concours sur la base de 30% du montant H.T. des travaux correspondant plafonné à 300€ par luminaire installé concerne en 2017 la pose 30 luminaires pour un coût des travaux estimé à 17.757,00€ H.T, et en 2018, la pose de 38 luminaires pour un coût des travaux estimé à 22.492,20€ H.T ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours s'élève en 2017 à 5.327,10 € et en 2018 à 6.747,66 € ;

Délibération N° CS_2017-63

Octroi d'un fonds de concours à la commune de Brécey.

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2017)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-26 qui dispose « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;

CONSIDERANT le besoin de raccordement électrique du site industriel de production de l'entreprise APTAR/STELMI, situé à Brécey, lequel vient d'être agrandi et nécessite une puissance de raccordement réévaluée à 4,5 MW ;

CONSIDERANT que les scénarios d'alimentation par le réseau existant HTA du site industriel de production de l'entreprise APTAR/STELMI, ne sont pas viables à cause des contraintes de transit et des contraintes de chute de tension générées par ce raccordement ;

CONSIDERANT que le seul scénario viable est celui de la création d'un départ direct de 14,6 km depuis le poste source d'AVRANCHES dont le montant des travaux est estimé à 1 320 000 € HT (sous réserve de coordination, avec le raccordement des unités de cogénération du projet de serres à tomates prévues sur le territoire de Brécey) ;

CONSIDERANT que la commune de Brécey a sollicité le SDEM au titre de sa compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » pour l'octroi d'un fonds de concours aux fins de favoriser le développement du réseau public de distribution électrique en augmentant la capacité de desserte électrique sur le territoire ;

CONSIDERANT que la notion d'équipement public local, dont le syndicat peut aider à la réalisation en vertu de l'article L 5212-26 du CGT, peut être assimilée à la notion comptable

d'immobilisation corporelle désignant des équipements d'infrastructures tels que les réseaux électriques ;

CONSIDERANT que le réseau HTA ainsi créé constitue un ouvrage concédé propriété de l'autorité concédante ;

CONSIDERANT que le SDEM, par l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Brécéy, entend faire bénéficier à l'ensemble de ses communes membres, concernés par les travaux de raccordement Avranches-Brécéy, des possibilités offertes par cette extension de réseau HTA permettant de dégager une capacité électrique de 4 MW environ pour la desserte électrique de futurs sites industriels ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (29 voix pour, 1 voix contre, 11 abstentions) :

DECIDE :

- De l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Brécéy pour la création d'un départ direct de 14,6 km depuis le poste source d'Avranches vers Brécéy.
- De définir le montant du fonds de concours à hauteur de 12,5 % du reste à charge hors taxes (HT) définitif pour la commune de Brécéy, plafonné à la somme de 100 000 €.

CONDITIONNE :

Le versement du fonds de concours :

- A la réalisation du raccordement électrique du site industriel de production de l'entreprise APTAR/STELMI ;

STIPULE :

- Que ce fonds de concours est versé par le syndicat à titre exceptionnel au titre de sa compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » et de l'absolue nécessité de financer la réalisation de travaux d'extension du réseau HTA permettant de favoriser le développement du réseau public de distribution électrique en augmentant la capacité de desserte électrique de 4 MW environ en faveur du territoire concerné par les travaux.
- Que le fonds de concours sera versé à la commune de Brécéy sur présentation d'un état des dépenses réalisées validé par la trésorerie, accompagné d'une copie des factures correspondantes.

AUTORISE :

Mme la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours après contrôle des conditions indiquées ci-dessus.

Délibération N° CS_2017-64

Convention liée aux modalités de financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession pour la période 2018-2019.

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

Délibération N° BS_2017-02

Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec Manche Numérique.

(Reçue en préfecture le 15 décembre 2017)

Madame la Présidente précise aux membres qu'une opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et de création coordonnée d'un réseau de communication électronique à Quettreville sur Sienne (rue du Général de Gaulle) concerne le SDEM50 (pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité) et Manche Numérique (pour la construction d'un génie civil et d'ouvrages techniques destinés à recevoir une infrastructure de communication électronique).

Il est proposé aux membres du bureau de délibérer pour fixer la participation financière de Manche Numérique à 61 500 € TTC (coût réel des travaux et frais de maîtrise d'œuvre) et d'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, après avoir pris connaissance du dossier, le Bureau syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération n°2014-26 du 3 juillet 2014 du comité syndical déléguant au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de services d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils communautaires des procédures formalisées ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

AUTORISE :

Madame la Présidente à signer une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Manche Numérique pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et de création coordonnée d'un réseau de communication électronique à Quettreville sur Sienne (rue du Général de Gaulle).

STIPULE :

Que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Délibération N° BS_2017-03

Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Marcey-les-Grèves.

(Reçue en préfecture le 15 décembre 2017)

Madame la Présidente précise aux membres que la commune de Marcey-Les-Grèves souhaite réaliser des travaux de rénovation d'installations d'Eclairage Public par délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage afin de bénéficier de la DETR, mais également de la dotation du produit des amendes de police.

Il est proposé aux membres du bureau de délibérer pour fixer la participation financière de Marcey-les-Grèves à 70 560 € TTC et d'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, après avoir pris connaissance du dossier, le Bureau syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération n°2014-26 du 3 juillet 2014 du comité syndical déléguant au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de services d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils communautaires des procédures formalisées ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

AUTORISE :

Madame la Présidente à signer une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marcey-Les-Grèves pour réaliser des travaux de rénovation d'installations d'Eclairage Public.

STIPULE :

Que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Délibération N° BS_2017-04

Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de la Hague.

(Reçue en préfecture le 15 décembre 2017)

Madame la Présidente précise aux membres qu'une opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et l'opération de fourniture et pose de matériels d'éclairage public concernent le SDEM50 (pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité) et la commune de la Hague (pour les travaux de fourniture et pose de matériels d'éclairage public).

Il est proposé aux membres du bureau de délibérer pour fixer la participation financière de La Hague à 140 000 € TTC (coût réel des travaux et frais de maîtrise d'œuvre) et d'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, après avoir pris connaissance du dossier, le Bureau syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération n°2014-26 du 3 juillet 2014 du comité syndical déléguant au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de services d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils communautaires des procédures formalisées ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

AUTORISE :

Madame la Présidente à signer une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de la Hague pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et l'opération de fourniture et pose de matériels d'éclairage public.

STIPULE :

Que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2017

Délibération N° CS_2017-65

Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 27 septembre 2017.

(Reçue en préfecture le 21 décembre 2017)

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 27 septembre 2017 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Madame la Présidente invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte-rendu de la séance de comité syndical du 27 septembre 2017.

Délibération N° CS_2017-66

Transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 – 3 communes.

(Reçue en préfecture le 21 décembre 2017)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles 1321-1 et suivants,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral le 21 mars 2014 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » par délibération des communes de Gathemo (6 juillet 2017), Tirepied (30 juin 2017) et Le Teilleul (29 juin 2017) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

ACCEPTÉ :

D'accepter à compter du 1er janvier 2018 le transfert au SDEM50 de la compétence optionnelle « Éclairage Public, telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts,» des communes de :

- GATHEMO
- TIREPIED
- LE TEILLEUL

DECIDE :

De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).

AUTORISE :

Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert de la compétence éclairage public.

Délibération N° CS_2017-67

Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz » au SDEM50.

(Reçue en préfecture le 21 décembre 2017)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-37,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral le 21 mars 2014 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « Gaz » par délibération de la commune de Bricquebec-en-Cotentin (5 décembre 2017) ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3.2.3 des statuts, Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionné à l'article L. 2224-31 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

ACCEPTÉ :

Le transfert au bénéfice du SDEM50 à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle « autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz», telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts, de la commune de :

- BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

DECIDE :

De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).

AUTORISE :

- La mise à disposition du Syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert de cette compétence optionnelle.

Délibération N° CS_2017-68

Création d'un emploi.

(Reçue en préfecture le 21 décembre 2017)

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Manche en date du 4 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de service ;

CONSIDERANT que le comité syndical, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, doit donner son accord pour la création du poste suivant :

-Un emploi à temps non complet (5/35h) de rédacteur principal 1^{ère} Classe à ce jour pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

DECIDE :

De créer au tableau des effectifs un emploi à temps non complet (5/35 heures) :

- Un emploi permanent d'assistante, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe (IB 442/701 à ce jour) relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

DECIDE :

De modifier ainsi le tableau des emplois.

STIPULE :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

AUTORISE

Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la création de cet emploi.

Délibération N° CS_2017-69

Contrat d'assurance des risques statutaires.

(Reçue en préfecture le 21 décembre 2017)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

CONSIDERANT que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé le syndicat du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion a par la suite communiqué au syndicat les résultats de la consultation ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

DECIDE :

D'accepter la proposition suivante : **GRAS SAVOYE** courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la **CNRACL.**, les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la nouvelle bonification indiciaire
 - le supplément familial de traitement
 - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (primes)
 - les charges patronales
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - sans franchise

- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
 - Taux de cotisation : **6,08 %**
- Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'**IRCANTEC**, les conditions d'assurance sont les suivantes :
- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
 - Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la nouvelle bonification indiciaire
 - le supplément familial de traitement
 - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (primes)
 - les charges patronales
 - Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
 - Taux de cotisation : **1.12 %**

AUTORISE :

Madame la Présidente à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération N° CS_2017-70

Conclusion de baux emphytéotiques administratifs pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur toiture – délégation de pouvoir octroyée à la Présidente.

(Reçue en préfecture le 21 décembre 2017)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ;

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les établissements publics de coopération et l'obligation d'achat de l'électricité produite ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 mars 2014 et notamment son article 4 (activités complémentaires) qui indique que le syndicat est habilité à intervenir pour aménager, exploiter toute installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014-25 du 3 juillet 2014 du comité syndical portant délégation de pouvoir du comité syndical à la présidente ;

CONSIDERANT que le SDEM50 aura la qualité de propriétaire de l'équipement photovoltaïque et assurera la vente d'électricité et la maintenance de l'installation ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à Mme la Présidente de pouvoir signer les baux emphytéotiques administratifs pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur toiture avec les collectivités territoriales intéressées ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres (45 voix pour, 5 abstentions) :

DECIDE :

- Que le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de centrales solaires photovoltaïques pour le compte des collectivités locales intéressées par la conclusion de baux emphytéotiques administratifs ;

- De compléter la délégation de pouvoir octroyée à Mme la Présidente par délibération du comité syndical du 3 juillet 2014, en y ajoutant :

- N) La conclusion de baux emphytéotiques administratifs pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur toiture.

PREND ACTE :

Que la présidente rendra compte de cette attribution exercée par délégation de l'organe délibérant du syndicat.

Délibération N° CS_2017-71

Avenant à la convention de financement conclue avec l'ADEME pour l'installation des bornes de recharge.

(Reçue en préfecture le 21 décembre 2017)

VU la convention de financement conclue le 9 avril 2015 avec l'ADEME concernant le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour modifier le planning de déploiement en prolongeant le délai de réalisation d'un semestre, soit jusqu'au 30 juin 2018, et ce, afin de finaliser l'implantation des 97 bornes de type accéléré et procéder à l'installation de deux bornes rapides.

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

DECIDE :

De conclure avec l'ADEME un avenant à la convention de financement concernant le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables afin de prolonger le délai de réalisation jusqu'au 30 juin 2018.

AUTORISE :

Madame la Présidente à procéder à la signature de cet avenant.

Délibération N° CS_2017-72

Convention conclue avec l'association ASTRE Services pour des actions de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergie.

(Reçue en préfecture le 21 décembre 2017)

VU l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de développer des actions de politiques sociales à destination d'usagers en difficulté ;

CONSIDERANT que l'association ASTRE Services, association « Solidarité Travail et Recherche de l'Emploi » loi 1901, reconnue pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, possède un rôle de médiateur afin de pallier à toutes les difficultés périphériques, essentiellement auprès des fournisseurs d'énergie ou des institutions publiques.

CONSIDERANT que la convention prévoit des médiations postées (40 permanences d'1/2 journée sur l'année) dans les villes de Coutances (CCAS) et Quettehou (mairie) ainsi que des Informations collectives sur ces territoires pour la sensibilisation aux éco gestes et l'information sur la mise en place du chèque énergie ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres (49 voix pour, 1 abstention) :

DECIDE :

De conclure avec l'association ASTRE Services une convention relative à une action de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergie jusqu'au 31 décembre 2018.

AUTORISE :

Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette convention.

Délibération N° CS_2017-73
Décision budgétaire modificative n°2.
(Reçue en préfecture le 21 décembre 2017)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°CS-2017-35 en date du 30 mars 2017 par laquelle le comité syndical a adopté le budget primitif 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les crédits liés à deux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

ADOpte :

La décision budgétaire modificative n°2 pour la modification des crédits comme ci-dessous présenté :

Inscription ou revalorisation d'opérations de travaux réalisés en DTMO :										
pour des travaux sur le réseau TELECOM avec MANCHE NUMERIQUE sur la commune de QUIETTREVILLE SUR SIENNE (revalorisation)	I	réel	4581	4581213	33 270,00 €	I	réel	4582	4582213	35 000,00 €
	I	ordre	040	4581213	1 730,00 €	F	ordre	042	721	1 730,00 €
	TOTAL				35 000,00 €					36 730,00 €
pour des travaux d'installation d'ECLAIRAGE PUBLIC avec la commune de LA HAGUE sur les communes déléguées de BIVILLE, STE CROIX HAGUE, ST GERMAIN DES VAUX et URVILLE NACQUEVILLE	I	réel	4581	4581215	134 000,00 €	I	réel	4582	4582215	140 000,00 €
	I	ordre	040	4581215	6 000,00 €	F	ordre	042	721	6 000,00 €
	TOTAL				140 000,00 €					146 000,00 €
TOTAL					175 000,00 €	182 730,00 €				
Ecritures d'équilibre du budget et des sections (investissement et fonctionnement) par l'inscription de dépenses imprévues en fonctionnement :										
Equilibre du budget et des sections	F	réel	022	022	7 730,00 €					
TOTAL					7 730,00 €	0,00 €				

Délibération N° CS_2017-74
Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget.
(Reçue en préfecture le 21 décembre 2017)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que sur la base de ces dispositions et jusqu'à l'adoption du budget 2018, Madame la Présidente du SDEM50 peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

CONSIDERANT que cette autorisation ne concerne pas les crédits inscrits au titre des crédits de paiements ouverts dans le cadre des autorisations de programmes votées par délibération du 30 mars 2017 (AP/CP) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

DECIDE :

D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE :

Que le montant et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation, se décline comme suit (tableau ci-après) :

CHAPITRES	Crédits ouverts au BP	Crédits ouverts à la DM n°1	Crédits ouverts à la DM n°2	Total des Crédits ouverts en 2017	Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget 2018	(pour information) % crédits ouverts
20 - Immobilisations incorporelles	200 020,00 €			200 020,00 €	50 000,00 €	25,00%
204 - Subventions d'équipement versées	438 168,00 €			438 168,00 €	50 000,00 €	11,41%
21 - Immobilisations corporelles	141 063,11 €			141 063,11 €	35 000,00 €	24,81%
23 - Immobilisations en cours	28 635 539,75 €			28 635 539,75 €		
<i>dont crédits ouverts dans le cadre des AP/CP =</i>	<i>11 940 000,00 €</i>			<i>11 940 000,00 €</i>		
<i>dont crédits ouverts hors cadre des AP/CP =</i>	<i>16 695 539,75 €</i>			<i>16 695 539,75 €</i>	4 085 000,00 €	24,47%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	500 000,00 €			500 000,00 €	100 000,00 €	20,00%
27 - Autres immobilisations financières	100,00 €			100,00 €	0,00 €	0,00%
4581157 - Travaux réseau ORANGE	828 814,00 €			828 814,00 €	207 000,00 €	24,98%
4581195 - CNE ST GEORGES DE ROUELLEY n° 195	11 000,00 €			11 000,00 €	0,00 €	0,00%
4581203 - CTE CNES LA HAGUE - VASTEVILLE n° 203	6 000,00 €			6 000,00 €	6 000,00 €	100,00%
4581204 - CNE ST GERMAIN DES VALUX n° 204	13 250,00 €			13 250,00 €	0,00 €	0,00%
4581206 - ST MARTIN D'AUBIGNY n° 206	6 000,00 €			6 000,00 €	6 000,00 €	100,00%
4581208 - MN - DIGULLEVILLE n° 208	22 800,00 €			22 800,00 €	0,00 €	0,00%
4581209 - MN - HAMBAYE n° 209	13 200,00 €			13 200,00 €	0,00 €	0,00%
4581210 - CNE ST MARTIN DE BONFOSSE n°210	11 000,00 €			11 000,00 €	0,00 €	0,00%
4581211 - MN - CAROLLES n°211		14 365,00 €		14 365,00 €	0,00 €	0,00%
4581212 - MN - MONTEBOURG n°212		35 435,00 €		35 435,00 €	35 435,00 €	100,00%
4581213 - MN - QUETTREVILLE SUR SIENNE n°213		28 730,00 €	33 270,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	100,00%
4581214 - MN - BREVILLE SUR MER n°214		14 365,00 €		14 365,00 €	14 365,00 €	100,00%
4581215 - CNE LA HAGUE - divers sites n°215			134 000,00 €	134 000,00 €	134 000,00 €	100,00%
TOTAL				31 087 119,86 €		
Total Crédits ouverts 2017 hors crédits ouverts dans le cadre des AP/CP =				19 147 119,86 €	4 784 800,00 €	24,99%
				<i>Limite de 25% =</i>	<i>4 786 779,97 €</i>	

Délibération N° CS_2017-75

Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

(Reçue en préfecture le 21 décembre 2017)

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération n° 2017-CS-34 du comité syndical en date du 30 mars 2017 approuvant les AP/CP qui seront mis en œuvre à compter de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le montant des AP 2017 et la répartition des CP correspondante;

CONSIDERANT qu'afin de ne pas retarder les premiers engagements 2018, il convient de retenir les montants à inscrire au titre des autorisations de programmes et crédits de paiements pour les travaux qui seront engagés en 2018 sur le réseau électrique, sur le réseau de télécommunication et sur le réseau d'éclairage public ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

DECIDE :

- De modifier le montant des autorisations de programme 2017 et la répartition des crédits de paiement correspondante comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Autorisation de programme (chapitre 23)			Crédits de paiement 2017 (chapitre 23)			Crédits de paiement 2018 (chapitre 23)		
	Montant voté initialement	Ajustement	Montant définitif	Montant voté initialement	Ajustement	Montant définitif	Montant voté initialement	Ajustement	Montant définitif
Programme "Amélioration et développement du réseau électrique - travaux engagés en 2017"									
Opération - EFFACEMENT (dont EP coordo)	9 400 000 €	-1 416 000 €	7 984 000 €	4 700 000 €	-2 155 000 €	2 545 000 €	4 700 000 €	739 000 €	5 439 000 €
Opération - EXTENSIONS COLLECTIVES	1 900 000 €	-763 000 €	1 137 000 €	900 000 €	-245 000 €	655 000 €	1 000 000 €	-518 000 €	482 000 €
Opération - EXTENSIONS INDIVIDUELLES	1 700 000 €	-444 000 €	1 256 000 €	1 300 000 €	-619 000 €	681 000 €	400 000 €	175 000 €	575 000 €
Opération - RENFORCEMENT (dont EP coordo)	4 100 000 €	-1 251 000 €	2 849 000 €	1 025 000 €	-189 000 €	836 000 €	3 075 000 €	-1 062 000 €	2 013 000 €
Opération - SECURISATION (dont EP coordo)	4 100 000 €	-517 000 €	3 583 000 €	1 025 000 €	164 000 €	1 189 000 €	3 075 000 €	-681 000 €	2 394 000 €
TOTAL du programme	21 200 000 €	-4 391 000 €	16 809 000 €	8 950 000 €	-3 044 000 €	5 906 000 €	12 250 000 €	-1 347 000 €	10 903 000 €
Programme "Mise en souterrain du réseau de télécommunication - travaux engagés en 2017"									
Opération - ORANGE	1 200 000 €	-399 000 €	801 000 €	400 000 €	-253 000 €	147 000 €	800 000 €	-146 000 €	654 000 €
Opération - SDEM	1 800 000 €	-475 000 €	1 325 000 €	600 000 €	-332 000 €	268 000 €	1 200 000 €	-143 000 €	1 057 000 €
TOTAL du programme	3 000 000 €	-874 000 €	2 126 000 €	1 000 000 €	-585 000 €	415 000 €	2 000 000 €	-289 000 €	1 711 000 €
Programme "Amélioration et développement du réseau d'éclairage public - travaux engagés en 2017"									
Opération - EFFICACITE ENERGETIQUE	500 000 €	-24 000 €	476 000 €	400 000 €	-123 000 €	277 000 €	100 000 €	99 000 €	199 000 €
Opération - SECURISATION	450 000 €	-99 000 €	351 000 €	350 000 €	-252 000 €	98 000 €	100 000 €	153 000 €	253 000 €
Opération - NELIF	2 075 000 €	301 000 €	2 376 000 €	1 240 000 €	-596 000 €	644 000 €	835 000 €	897 000 €	1 732 000 €
TOTAL du programme	3 025 000 €	178 000 €	3 203 000 €	1 990 000 €	-971 000 €	1 019 000 €	1 035 000 €	1 149 000 €	2 184 000 €
TOTAL chapitre 23 spécifique AP/CP =	27 225 000 €	-5 087 000 €	22 138 000 €	11 940 000 €	-4 600 000 €	7 340 000 €	15 285 000 €	-487 000 €	14 798 000 €

- De fixer les montants à inscrire au titre des autorisations de programmes et crédits de paiements pour les travaux qui seront engagés en 2018 sur le réseau électrique, sur le réseau de télécommunication et sur le réseau d'éclairage public, comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Autorisation de programme (chapitre 23)			Crédits de paiement 2018 (chapitre 23)			Crédits de paiement 2019 (chapitre 23)		
	Montant voté initialement	Ajustement	Montant définitif	Montant voté initialement	Ajustement	Montant définitif	Montant voté initialement	Ajustement	Montant définitif
Programme "Amélioration et développement du réseau électrique - travaux engagés en 2018"									
Opération - EFFACEMENT (dont EP coordo)	8 500 000 €			4 200 000 €			4 300 000 €		
Opération - EXTENSIONS COLLECTIVES	1 900 000 €			900 000 €			1 000 000 €		
Opération - EXTENSIONS INDIVIDUELLES	1 700 000 €			800 000 €			900 000 €		
Opération - RENFORCEMENT (dont EP coordo)	3 500 000 €			1 000 000 €			2 500 000 €		
Opération - SECURISATION (dont EP coordo)	4 000 000 €			1 000 000 €			3 000 000 €		
TOTAL du programme	19 600 000 €			7 900 000 €			11 700 000 €		
Programme "Mise en souterrain du réseau de télécommunication - travaux engagés en 2018"									
Opération - ORANGE	1 000 000 €			400 000 €			600 000 €		
Opération - SDEM	1 500 000 €			600 000 €			900 000 €		
TOTAL du programme	2 500 000 €			1 000 000 €			1 500 000 €		
Programme "Amélioration et développement du réseau d'éclairage public - travaux engagés en 2018"									
Opération - EFFICACITE ENERGETIQUE	700 000 €			400 000 €			300 000 €		
Opération - SECURISATION	500 000 €			300 000 €			200 000 €		
Opération - NELIF	2 500 000 €			1 500 000 €			1 000 000 €		
TOTAL du programme	3 700 000 €			2 200 000 €			1 500 000 €		
TOTAL chapitre 23 spécifique AP/CP =	25 800 000 €			11 100 000 €			14 700 000 €		

Délibération N° CS_2017-76

Guide des participations 2018 du SDEM50.

(Reçue en préfecture le 21 décembre 2017)

Vu le code général des collectivités ;

Vu le décret 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche disposant que les participations des membres sont fixées par l'organe délibérant du SDEM50 ;

Vu le cahier des charges de concession ;

Vu la présentation du guide des participations 2018 comprenant 8 grilles tarifaires : Réseau électrique, Eclairage Public, Efficacité énergétique, Réseau Gaz, Energies renouvelables, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Cartographie et Sensibilisation (animations scolaires) ;

CONSIDERANT que ce guide des participations 2018 a pour objectif de présenter l'ensemble des prestations proposées par le syndicat, de simplifier la présentation des grilles tarifaires (en fonction de la classification des collectivités adhérentes -A/B/C/C), de prendre en compte les modifications territoriales intervenues suite à la création des communes

nouvelles et de revaloriser le montant des participations en fonction du reversement ou non de la TCCFE au bénéfice du SDEM50 ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

DECIDE :

D'approuver le guide des participations du SDEM50 au titre de l'année 2018 comprenant les 8 grilles tarifaires jointes à la présente délibération.

AUTORISE :

Le bureau syndical à attribuer et préciser les conditions de réalisation techniques des participations financières prévues au sein du guide des participations 2018.

Délibération N° CS_2017-77

Compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution électrique 2016.

(Reçue en préfecture le 21 décembre 2017)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1413-1 ;

VU l'article 32 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique

VU l'examen du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 30 novembre 2017 ;

VU la présentation effectuée par Mme Isabelle Drouet (Déléguée Territoriale Centre Sud Manche d'ENEDIS) en séance relative au compte-rendu annuel de concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2016 ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2016 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

PREND ACTE :

De la présentation du compte-rendu d'activité du concessionnaire au titre de l'année 2016.

DEMANDE :

- D'accélérer la création des 4 postes sources (Ger, Le Guislain, Boisroger, La Rochelle-Normande) afin de réduire les contraintes observées sur les réseaux HTA-BT.
- De réduire la sensibilité et la vulnérabilité des ouvrages aux aléas climatiques en augmentant la longueur des réseaux enfouis chaque année.

ARRÊTÉ DU 13 JUILLET 2017

Arrêté N° 2017-01

Portant nomination de deux mandataires secondaires de la régie de recettes créée par le SDEM50 pour l'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

(Reçue en préfecture le 13 juillet 2017)

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-5-2-II ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18, Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 créant une régie de recettes auprès du service dédié à l'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dénommé « *e-charge50* » du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

VU l'article 7 de cet arrêté du 22 décembre 2016 prévoyant la possibilité de nomination de mandataires ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Mme Sabrina BUKIN-SIMON et M. John RAULT sont nommés mandataires secondaires de la régie créée par le SDEM50 pour l'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

ARTICLE 2 – Les mandataires agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 4 – Les mandataires doivent encaisser ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 5 – La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera notifiée :

- Aux régisseurs (titulaire et suppléant),
- Aux mandataires
- Au Payeur Départemental

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Décision N° DP_2017-10

Marché Public à procédure adaptée pour la fourniture d’achat d’un véhicule léger neuf pour le service Energie du SDEM50 – Autorisation de signature.

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

Par délégation du comité syndical,

La Présidente du Syndicat Départemental d’Energies de la Manche,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 janvier 2009 relative au financement des travaux d’éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2014-02 en date du 9 janvier 2014 définissant les participations relatives aux travaux réalisés sur le réseau de distribution d’électricité ;

Vu la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente décide :

Préambule

L’opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d’électricité, et l’opération de création coordonnée d’un réseau de communication électronique concernent deux maîtres d’ouvrages :

- Le SDEM pour les travaux sur le réseau de distribution d’électricité ;
- Manche Numérique pour la construction d’un réseau de génie civil et d’ouvrages techniques destinés à recevoir une infrastructure de communication électronique.

L’ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l’article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d’un ouvrage ou d’un ensemble d’ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d’ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d’entre eux qui assurera la maîtrise d’ouvrage de l’opération ».

Article 1 : d’approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage présentée relative construction d’un réseau de génie civil et d’ouvrages techniques destinés à recevoir une infrastructure de communication électronique;

Article 2 : d’autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU 10 JUILLET 2017

Décision N° DP_2017-11

Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec Manche Numérique (Commune de Carolles – Construction d'un génie civil et d'ouvrages techniques destinés à recevoir un réseau de communication électronique).

(Reçue en préfecture le 02 octobre 2017)

Par délégation du comité syndical,
La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu l'article 3 des statuts du SDEM50 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2016-49 en date du 15 décembre 2016 définissant les participations relatives aux travaux réalisés sur le réseau de distribution d'électricité ;

Vu la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente ;

DECIDE :

Préambule

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, et l'opération de création coordonnée d'un réseau de communication électronique concernent deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEM pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- Manche Numérique pour la construction d'un génie civil et d'ouvrages techniques destinés à recevoir une infrastructure de communication électronique.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85 -704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Article 1 : D'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage présentée pour les travaux relatifs à la construction d'un génie civil et d'ouvrages techniques destinés à recevoir une infrastructure de communication électronique.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec Manche Numérique.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU 04 OCTOBRE 2017

Décision N° DP_2017-12

Offre de rachat de CEE suite aux travaux de rénovation en matière d'éclairage public pour l'année 2016 – Autorisation de signature.

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2017)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU la décision du 24 avril 2017 portant conclusion d'un accord de regroupement avec la FNCCR pour le programme DIAG EP permettant la valorisation des diagnostics de l'éclairage public en certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

CONSIDERANT que le SDEM50 a engagé une démarche de valorisation des CEE dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage public sur le territoire d'environ 200 communes, suite à des travaux de rénovation ;

CONSIDERANT que le volume mis en vente par le SDEM50 correspond aux travaux réalisés en 2016 pour un total de 3 298 600 kWhc ;

CONSIDERANT que l'avis portant sur les offres de rachat des CEE du SDEM50 a été publié sur la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie le 2 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que trois offres de rachat des CEE ont été déposées et analysées ;

VU le rapport d'analyse des offres de rachat ;

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECIDE :

Article 1er :

De retenir l'offre de rachat des CEE pour un volume de 3 298 600 kWhc émise par la société Economie d'Energie SAS établie pour un montant total de 15 998.21 € HT (4.85 €/MWhc).

Article 2 :

De signer toutes pièces utiles à l'établissement de l'offre de rachat des CEE.

Article 3 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU 04 OCTOBRE 2017

Décision N° DP_2017-13

Convention d'adhésion n°17004 relative au conseil en Energie Partagé avec la commune de Pont Hébert – Autorisation de signature.

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2017)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CS-2017-27 du 30 mars 2017 par laquelle le comité syndical a donné délégation de pouvoir à Mme la Présidente pour l'autoriser à signer les conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé.

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

De conclure une Convention d'adhésion n° 17004 relative au conseil en Energie Partagé avec la commune de Pont Hébert.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

ARRÊTÉ DU 20 OCTOBRE 2017

Arrêté N° 2017-02

Portant habilitation d'un agent chargé de la mission de contrôle du réseau public de distribution de Gaz.

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2017)

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-31 ;

VU les articles L 142-37 et R 142-15 à R142-17 du code de l'énergie ;

VU l'article 3.2.3 des statuts du SDEM50 concernant la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz » approuvés par arrêté préfectoral le 21 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les autorités concédantes assurent le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et qu'à cette fin, elles désignent un agent du contrôle distinct du gestionnaire du réseau public de distribution ;

DECIDE

ARTICLE 1 – M. Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général du SDEM50, est habilité à exercer les fonctions liées au contrôle du réseau public de distribution de gaz pour le compte du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

ARTICLE 2 – La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera notifié à l'agent concerné.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU 10 MARS 2017

Décision N° DP_2017-14

Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Avenant n°1 – Commune de Saint Martin de Bonfossé

Lotissement communal de 9 lots « La Croix Genest ».

(Reçue en préfecture le 24 octobre 2017)

Par délégation du comité syndical,
La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu l'article L 5211-10 DU 26 janvier 2009 relative au financement des travaux d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2014-02 en date du 9 janvier 2014 définissant les participations relatives aux travaux réalisés sur le réseau de distribution d'électricité ;

Vu la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente ;

DECIDE :

Préambule

L'opération d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité et l'opération de création coordonnées d'un réseau d'éclairage public concernent deux maîtres d'ouvrages :

– Le SDEM pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;

– La Commune pour les travaux sur le réseau d'éclairage public

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85 -704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Article 1 : d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage présentée relative aux travaux d'éclairage public réalisés en concomitance avec les travaux de distribution d'électricité ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU 14 NOVEMBRE 2017

Décision N° DP_2017-15

Contrat d'assurance des bornes de recharge du SDEM50 – Autorisation de signature du contrat.

(Reçue en préfecture le 27 novembre 2017)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU la définition des besoins émise par les services du SDEM50 concernant la prestation d'assurance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et son estimation ne dépassant pas le seuil de 90 000 € HT ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

CONSIDERANT que les garanties du contrat sont le vol, vandalisme, choc de véhicules avec recours contre les tiers responsable (identifiés ou non), incendie, foudre, explosion

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme à compter de sa signature et pourra être renouvelé jusqu'à un maximum de 3 années d'exécution ;

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

D'attribuer le marché concernant l'assurance des bornes de recharge du SDEM50 à la société GENERALI Assurances et de signer l'ensemble des pièces nécessaires à sa notification et son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU 28 DECEMBRE 2017

Décision N° DP_2017-19

Convention d'adhésion n°17005 relative au conseil en Energie Partagé avec la commune de la Haye – Autorisation de signature.

(Reçue en préfecture le 08 janvier 2017)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CS-2017-27 du 30 mars 2017 par laquelle le comité syndical a donné délégation de pouvoir à Mme la Présidente pour l'autoriser à signer les conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé.

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

De conclure une Convention d'adhésion n° 17005 relative au conseil en Energie Partagé avec la commune de La Haye.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.